

Délibération n°09.03c

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
23 décembre 2019

Objet :
**Transfert des compétences
eau potable, assainissement
et eaux pluviales urbaines :**
**Raccordements – tarifs
2020**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacque DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°09.03c – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : Raccordements – tarifs 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
 Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite «loi Ferrand»,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
 Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de RLV,

Considérant qu'en fonction des modes de gestion et des pratiques des communes, les travaux de raccordement eau potable et assainissement peuvent être réalisés sur le territoire :

- Directement par les services techniques des régies municipales
- Par des entreprises privées (terrassement, plombier)
- Par les délégataires en charge des contrats d'exploitation d'eau et d'assainissement.

Considérant que pour chacune des 5 communes en mode de gestion régie directe les tarifs facturés aux usagers pour la réalisation des branchements neufs varient en fonction des pratiques et donnent lieu à des montants très différents présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
	Tarif	Caractéristique du branchement	Tarif	Caractéristique du branchement
Chanat-la-Mouteyre	Forfait 1 200 €	Regard + compteur Ø15 Linéaire < 12 ml	Forfait 2 000 €	EU + EP = 2 tabourets Linéaire < 12 ml
	Sur devis	> 12 ml et/ou compteur > Ø15	Coût réel	> 12 ml
Charbonnières-les-Varennes	Sur devis Régie 400 – 600 €	Pour le matériel : accessoire + tuyauterie	Gratuit	Tabouret + tuyauterie
	Sur devis terrassier 1 000 €-5 000€	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)	Sur devis terrassier	Pour le terrassement (3 entreprises préconisées)
Châtel-Guyon	Sur devis en fonction du métré et sur la base du BPU Travaux EAU/ASST Régie			
Pulvérières	Forfait usager 700 € Forfait agricole 350€	Tout compris, peu importe le linéaire et le diamètre Coût réel : 1 200 € – 5 000€	Forfait 600 €	Tout compris, peu importe le linéaire
Volvic	Forfait 750 € HT 63 € HT / ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml	Forfait 847,50 € HT 67,95 € HT /ml	Linéaire < 5ml Si > 5 ml Tarif unitaire pour EU / EP
Moins-value si branchement EAU+ASST				

Considérant que pour les 18 autres communes, les travaux de raccordement sont réalisés soit par la SPL SEMERAP, soit par SUEZ dans le cadre de contrats de Délégation de Service Public ou de marchés de prestation de service et qu'un bordereau de prix pour la réalisation des branchements neufs est annexé à chaque contrat,

Considérant qu'une étude approfondie des pratiques de réalisation des branchements neufs et des tarifs associés sera réalisée par les services de la Direction du Petit Cycle de l'Eau sur l'année 2020, dans un objectif d'harmonisation tarifaire sur l'ensemble des 23 communes concernées,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- acte le principe du maintien des tarifs de raccordement en vigueur en 2019 pour l'année 2020, sachant qu'ils seront soumis à son approbation début 2020, pour application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 17 décembre 2019

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DEL20191216093c-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DEL20191216093c-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020